



CATALOGUE DE FORMATION

Saison 2024/2025

EDITO

PugiForma est l'Organisme de Formation de la Fédération Française de SAVATE boxe française et DA. Il a pour vocation d'organiser les formations continues et/ou professionnelles relatives à la SAVATE boxe française et aux Disciplines Associées, ainsi que les formations de dirigeants.

Ce document vous présente l'offre de formation organisée par Pugiforma. La reconnaissance de nos formations n'est possible que par la qualité de notre maillage territorial et la compétence de nos formateurs. Cette offre s'inscrit ainsi dans une logique et une préoccupation constante de répondre aux besoins et aux attentes du terrain. Elle est conçue par et pour l'ensemble des acteurs, dirigeants bénévoles, animateurs, éducateurs, tuteurs, formateurs...

Se former, c'est augmenter sa technicité et ses compétences, en particulier pour le moniteur ou l'éducateur qui souhaite enrichir, renouveler ou diversifier ses séances. Se former, c'est également éprouver de nouvelles modalités d'apprentissage. Le E-learning et les classes virtuelles font peu à peu leur apparition dans cette offre, elles vont progressivement s'étendre à l'ensemble des modules proposés.

Pugiforma contribue à offrir à nos pratiquants des activités nouvelles, actuelles, tout en garantissant des pratiques sûres et de qualité, respectueuses de nos valeurs.

Dans ce document, vous découvrirez les cursus et l'essentiel des programmes sous une forme synthétique, propice à la construction d'un parcours individualisé. Les formateurs et les personnels du siège fédéral sont là pour vous accompagner dans vos choix et définir la stratégie la plus adaptée à votre situation.

N'hésitez pas à vous rendre également sur le site Internet fédéral pour plus de renseignements ou tout simplement pour vous inscrire à une ou plusieurs formations proposées.

Excellente saison sportive à toutes et à tous,

Hugues RELIER



Directeur Technique National

CERTIFICAT DE FORMATION A LA GESTION ASSOCIATIVE « CFGA »



Cette formation théorique et pratique s'appuie sur les principes fondamentaux de la vie associative, apporter des connaissances suffisantes sur la spécificité du monde associatif, de ses acteurs et de son environnement. **Doter les bénévoles et les dirigeants de connaissances nécessaires pour assumer des responsabilités administratives, financière et humaine dans une association.**

CONTENUS :

- Principes fondamentaux de la loi de 1901 par rapport aux autres groupements.
- Evolution du monde associatif et ses relations avec les pouvoirs publics.
- Compétence en matière d'organisation et de gouvernance,
- Compétence en matière de finances associatives.
- Compétence en matière de ressources humaines associatives.
- Compétence en matière de gestion de projet associatif.

Cette formation est destinée aux licencié(e) FFSBF&DA, dirigeant(e)s et bénévoles, aux enseignant(e)s des activités pugilistiques et aux jeunes en service civique de plus de 16 ans et les étudiants et lycéens engagés sur ParcoursSup.



DU 10 SEPTEMBRE AU 21
DECEMBRE 2024



Distanciel



16 places



INTERVENANT(E)S
DTN & EXPERTE



FORCLUSION
TERMINEE



EN SAVOIR +



CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE SAVATE SANTE



La certification complémentaire pour les encadrants sportifs, permet de développer le sport santé et de pouvoir accueillir des pratiquants dans le cadre d'une prescription médicale (personnes atteintes de maladies chroniques ou en affection de longue durée -ALD).

CONTENUS :

- Présentation des différentes pathologies ciblées (Affections de Longues Durées (ALD),
- Assurer l'éducation pour la santé et évaluer la situation initiale du pratiquant,
- Concevoir, planifier & mettre en œuvre un programme d'APS,
- Savoir réagir face à un accident au cours de la pratique.

Spécialisation ouverte aux licencié(e) FFSBF&DA titulaire au minimum du CQP Animateur(trice) de SAVATE ou moniteur (trice) qualifications boxe française, canne combat bâton ou savate forme.



16 places



INTERVENANTS
PROFESSIONNELS DE LA
SANTE, CADRE FEDERAUX
& D'ETAT



FORCLUSION
TERMINEE



EN SAVOIR +



SPÉCIALISATION FÉDÉRALE FORMATION DE FORMATEURS



Former veut dire accompagner une personne à se réaliser. Qu'il s'agisse de montrer, transmettre, ou encore coacher... l'acte de former passe par l'appropriation de techniques et méthodes qui soutiennent nos talents et potentiels individuels à être pédagogues.

CONTENUS :

- S'approprier les principes de la pédagogie,
- Concevoir un déroulé pédagogique,
- Animer une formation en modalités actives,
- Concevoir une séquence d'évaluation,
- Encadrer une séquence réflexive.

Cette formation est destinée aux enseignants.e.s de toutes les disciplines pugilistiques et des sports duels !



LE 28 SEPTEMBRE 2024
(DISTANCIEL) LES 05 ET
06 OCTOBRE 2024



Distanciel & CIS LYON



12 places



INTERVENANT
JULIEN BELLAND



FORCLUSION
TERMINEE



EN SAVOIR +



INSTRUCTEUR FEDERAL DE SAVATE



L'instructeur fédéral est un(e) enseignant(e) habilité(e) à être président(e) de jury pour toutes les qualifications.

Il est membre de jury d'examen (en fonction de la ou des qualifications validées).

Il/elle sera capable :

- de concevoir, d'organiser et d'animer un stage jusqu'au niveau national
- d'organiser, de participer et de présider une session d'examen (monitorat, juges et arbitres, grades techniques).

CONTENUS :

- La filière de formation fédérale et professionnelle,
- Rôles et prérogatives des cadres techniques fédéraux (CTD, CTL, RL),
- L'organisation d'un stage et d'un examen,
- Rôles et organisation d'un jury d'examen / du président(e) de jury,
- Les aides à l'emploi.

Licencié(e) FFSBF&DA titulaire au minimum du BEES1 de Savate boxe française ou canne de combat et bâton ou du BPJEPS mention savate boxe française. L'Instructeur Fédéral de Savate est commun à toutes les disciplines de la FFSBF&DA.



LE 12 OCTOBRE 2024 (DISTANCIEL)
LES 25 ET 26 OCTOBRE 2024



Distanciel & CIS LYON



16 places



INTERVENANT(E)S
NANCY BRUNOT
VICTOR SEBASTIAO



FORCLUSION
20 SEPTEMBRE 2024



EN SAVOIR +



SPÉCIALISATION FÉDÉRALE PRÉPARATION PHYSIQUE



Du 22 au 24 novembre 2024



CREPS de Châtenay Malabry



16 places



INTERVENANT
WENDY FAURE



FORCLUSION
1^{ER} NOVEMBRE 2024



EN SAVOIR +



La spécialisation fédérale à la préparation physique en SAVATE boxe française confère à l'entraîneur des connaissances théoriques et pratiques accrues dans la conduite de la préparation physique en club de savate boxe française. Elle permet d'enrichir vos compétences relatives à l'exercice du métier d'entraîneur.

CONTENUS :

- L'apport de la préparation physique dans la performance
- Le développement de l'endurance à l'aide d'outils (sac, opposition...)
- Le développement de la force
- Le développement de la vitesse et de la puissance, valeur et utilisation du circuit training
- Création de séances

Cette formation est destinée aux enseignant(e)s de toutes les disciplines pugilistiques et des sports de duels.

SPÉCIALISATION FÉDÉRALE « CAPE »



Cette formation a pour objectif de compléter et élargir les compétences de nos entraîneurs de club, afin qu'ils puissent adapter leurs pratiques au monde de l'entreprise.

CONTENUS :

- S'adapter au fonctionnement des entreprises et de l'organisation du monde du travail pour le développement du sport d'entreprise.
- Intégrer dans sa proposition de sport d'entreprise les enjeux du développement de la qualité de vie au travail et de la santé.
- Concevoir et conduire une séance ou un cycle de sport d'entreprise.

Licencié(e) FFSBF&DA titulaire au minimum d'un BPJEPS.

CARTE PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE



Du 30 novembre au 1^{er} décembre 2024



CREPS de Toulouse



16 places



INTERVENANT
CHRISTOPHE NEUVILLE
JULIEN STALIN FFSE



FORCLUSION
12 NOVEMBRE 2024



EN SAVOIR +



SPÉCIALISATION FÉDÉRALE LES APPUIS EN SAVATE



Cette spécialisation fédérale confère à l'enseignant de Savate boxe française des connaissances théoriques et pratiques accrues dans la mise en place, l'utilisation (entraînement) et l'optimisation (compétition) des appuis dans le ring chez les pratiquants compétiteur(trice)s et les pratiquant(e)s loisirs de Savate boxe française. Elle permet de se doter de compétences professionnelles relatives à l'exercice du métier d'enseignant de Savate boxe française.

CONTENUS :

- L'observation et l'évaluation des qualités d'appuis des boxeurs
- Apports théoriques sur l'équilibre et la dynamique d'appuis
- Méthode de développement et d'acquisition des appuis
- Optimisation de la performance

Spécialisation ouverte aux licencié(e) FFSBF&DA titulaire d'un diplôme de niveau IV (BEES, BPJEPS) de SBF en priorité ou au minimum du CQP Animateur(trice) de Savate ou du moniteur fédéral de Savate.



Du 13 au 15 décembre 2024



CREPS de Nancy



16 places



INTERVENANT
CHRISTOPHE NEUVILLE



FORCLUSION
22 NOVEMBRE 2024



EN SAVOIR +



SPECIALISATION FEDERALE PUBLIC ENFANTS



La spécialisation fédérale concernant le public enfants en SAVATE boxe française confère à l'enseignant des connaissances théoriques et pratiques accrues dans la conduite de séances, destinées à des enfants pratiquants de Savate boxe française et des disciplines associées. Elle permet de se doter de compétences professionnelles relatives à l'exercice du métier d'enseignant(e).

CONTENUS :

- Les caractéristiques du public enfants,
- La démarche pédagogique,
- L'organisation et la conduite de séances,
- L'élaboration d'une progression technique et les outils pédagogiques à disposition,
- La réglementation spécifique aux enfants.

Cette formation est destinée aux enseignant(e)s de la Savate boxe française et des disciplines associées.



Du 07 au 09 février 2025



Wattignies



16 places



INTERVENANTE
NANCY BRUNOT



FORCLUSION
17 JANVIER 2025



EN SAVOIR +



SPÉCIALISATION FÉDÉRALE PREPARATION MENTALE



Du 13 au 15 février 2025



CIS LYON (69)



16 places



INTERVENANT
VICTOR SEBASTIAO



FORCLUSION
23 JANVIER 2025



EN SAVOIR +



La spécialisation fédérale à la préparation mentale en SAVATE boxe française confère à l'entraîneur des connaissances théoriques et pratiques accrues **concernant le développement du facteur mental de la performance.**

CONTENUS :

- Les ressources de bases : respiration, relaxation, imagerie mentale, autosuggestion,
- Les habiletés de bases : motivation, niveau d'activation, confiance, contrôle émotionnel, dialogue interne, stress inhibiteur, etc.,
- Construire et animer des séances de développement du facteur mental de la performance,
- Etudes de cas.

Cette formation est destinée aux enseignant(e)s des disciplines pugilistiques et plus largement à tous les sports de combat et aux arts martiaux mais aussi aux sports de duels (ex : Le tennis de table).

SPÉCIALISATION FÉDÉRALE SAVATE COACH IMPACT



Du 14 au 16 mars 2025



CREPS de Toulouse



16 places



INTERVENANT
CHRISTOPHE NEUVILLE



FORCLUSION
21 FEVRIER 2025



EN SAVOIR +



Cette spécialisation fédérale apportera à l'enseignant de SBF des connaissances théoriques sur nos nouvelles offres innovantes de pratiques dans l'utilisation de nouveaux matériels issus de nos partenariats (Go mouv, e-percut), ainsi qu'une approche plus professionnelle dans la qualité des contenus et interventions sur tous types de publics, aussi bien à l'intérieur d'une structure qu'en extérieur.

CONTENUS :

- Coach Savate Impact, champs d'interventions
- Les différents publics : savate bien-être et savate performance
- Les filières énergétiques au service du public cible
- Planification d'un bloc de séances en lien au public cible
- Utilisation des nouveaux matériels
- Savoir communiquer

Licencié(e) FFSBF&DA titulaire au minimum d'un monitorat fédéral.

Cette formation est ouverte aux enseignant(e)s de toutes les disciplines pugilistiques et plus largement des sports de combat !

SPÉCIALISATION FÉDÉRALE SOINS AUX TIREURS



Du 27 au 29 mars 2025



Lieu à confirmer



16 places



INTERVENANT(E)S

VICTOR SEBASTIAO, JEAN-LUC HUON, MARIE-PIERRE MAZIERE

La spécialisation fédérale concernant les soins aux tireur(reuse)s en SAVATE boxe française (SBF) confère à l'enseignant(e) de SBF des connaissances théoriques et pratiques accrues dans la prévention et l'accompagnement des risques liés à la pratique de la Savate boxe française. Elle permet de se doter de compétences professionnelles relatives à l'exercice du métier d'enseignant(e) de Savate boxe française. Les disciplines associées sont également concernées par cette formation.



FORCLUSION

06 MARS 2025



EN SAVOIR +



CONTENUS :

- Le strapping de base,
- La prévention des blessures : mobilisation articulaire, travail proprioceptif...,
- Les premiers gestes de secours,
- La commotion cérébrale.

Licencié(e) FFSBF&DA titulaire au minimum du CQP Animateur(trice) de Savate (ou moniteur(trice) de savate toute qualification). Cette formation est ouverte aux enseignant(e)s de toutes les disciplines pugilistiques et plus largement des sports de combat !

INSTRUCTEUR FEDERAL DE SAVATE

2^E SESSION



L'instructeur fédéral est un(e) enseignant(e) habilité(e) à être président(e) de jury pour toutes les qualifications.

Il est membre de jury d'examen (en fonction de la ou des qualifications validées).

Il/elle sera capable :

- de concevoir, d'organiser et d'animer un stage jusqu'au niveau national,
- d'organiser, de participer et de présider une session d'examen (monitorat, juges et arbitres, grades techniques).

CONTENUS :

- La filière de formation fédérale et professionnelle,
- Rôles et prérogatives des cadres techniques fédéraux (CTD, CTL, RL),
- L'organisation d'un stage et d'un examen,
- Rôles et organisation d'un jury d'examen / du président(e) de jury,
- Les aides à l'emploi.

Licencié(e) FFSBF&DA titulaire au minimum du BEES1 de Savate boxe française ou canne de combat et bâton ou du BPJEPS mention savate boxe française. L'Instructeur Fédéral de Savate est commun à toutes les disciplines de la FFSBF&DA.



LE 30 MAI 2025 (DISTANCIEL)
LES 27 ET 28 JUIN 2025



Distanciel & IDF



16 places



INTERVENANT(E)S
NANCY BRUNOT
VICTOR SEBASTIAO



FORCLUSION
09 MAI 2025



EN SAVOIR +



REGLEMENT INTERIEUR

APPLICABLE AUX STAGIAIRES, ETABLI CONFORMEMENT AUX ARTICLES
L.6352-3, L.6352-4 A R.6352-15 DU CODE DU TRAVAIL

Article 1 : Personne concernée

Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail). Il s'applique aux personnes inscrites à une action de formation organisée par la **FFSBF&DA et ce pour la durée de la formation.**

Chaque stagiaire reçoit un exemplaire du règlement intérieur.

Article 2 : Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, aux règles générales et permanentes et aux dispositions relatives aux droits de la défense du stagiaire dans le cadre des procédures disciplinaires.

HYGIENE ET SECURITE

Article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur les lieux de stage, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'établissement d'accueil. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires

Hygiène

Article 4 : Boissons alcoolisées et drogues

Il est interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue dans l'établissement ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées et de la drogue.

Sécurité

Article 5 : Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'établissement

d'accueil de manière à être connus de tous les stagiaires. Tout stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'établissement d'accueil.

Article 6 : Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ainsi que dans les salles.

Article 7 – Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail –ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la Direction de de la FFSBF&DA et le responsable de la session de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente. **FEDERATION FRANCAISE DE SAVATE boxe française ET DISCIPLINES ASSOCIEES** 49, rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS - Téléphone : 01 53 24 60 60 - <http://www.ffsavate.com> DTN/VS indice 004 juin 2021

DISCIPLINE ET SANCTIONS

Obligations

Article 8 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'établissement d'accueil en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Les stagiaires devront impérativement se présenter aux séances "pratiques" et "techniques" en tenue spécifique et équipés des protections nécessaires.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion. L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans les salles de formation.

Article 9 : Horaires – absences et retards

Les stagiaires doivent respecter les horaires de stage fixés par le responsable de formation. Les stagiaires sont informés soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise du programme de stage. La direction se réserve le droit, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage. En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir le formateur. Un candidat dépassant 20% d'absence sur le total d'heures de formation ne sera pas admis à se présenter aux épreuves certificatives. Suivant la nature et le cadre de la formation (salariés, demandeurs d'emploi, stagiaire à titre individuel), **la FFSBF&DA** informe l'entreprise, les organismes financeurs des absences du stagiaire.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de signer obligatoirement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

À l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charge des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Article 10 : Entrées, sorties et déplacements

Les stagiaires n'ont accès aux locaux de l'établissement d'accueil que pour le déroulement des séances de formation. Sauf autorisation expresse du responsable de formation, les stagiaires ayant accès

à l'établissement d'accueil pour suivre leur stage ne peuvent :

- entrer ou demeurer dans l'établissement à d'autres fins,
- introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'établissement d'accueil, ni de procéder à la vente de biens et de services.

Article 11 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 12 : Enregistrement

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation.

FEDERATION FRANCAISE DE SAVATE boxe française ET DISCIPLINES ASSOCIEES 49, rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS - Téléphone : 01 53 24 60 60 - <http://www.ffsavate.com> DTN/VS indice 004 juin 2021

Article 13 : Méthode pédagogique et documentation

Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisées autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusées par des stagiaires sans l'accord préalable et formel du responsable de formation.

Article 14 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, aux responsables de l'établissement d'accueil et de **la FFSBF&DA**.

Conformément à l'article R.6342-1 à R.6342-4 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'institut de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 15 : Information

La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

Sanctions et droits

Article 17 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Au sens de l'article R.6352-3 du Code du Travail, « constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de la formation, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit ».

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister:

- avertissement écrit
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de la formation doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

Article 18 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de formation envisage de prendre une sanction, il convoque ou s'entretient avec le stagiaire, lui expose le motif de la sanction envisagée et recueille ses explications.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée. **FEDERATION FRANCAISE DE SAVATE boxe française ET DISCIPLINES ASSOCIEES** 49, rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS - Téléphone : 01 53 24 60 60 -

<http://www.ffsavate.com> DTN/VS indice 004 juin 2021

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante : il convoque le stagiaire - par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge - en lui indiquant l'objet de la convocation ; la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Le présent règlement intérieur s'applique dans le cadre de formations organisées au sein des locaux de l'organisme de formation.

Ce modèle est donné à titre d'exemple et intègre les mentions obligatoires.

Article 19 : Représentation des stagiaires

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage.

Le responsable de l'organisme de formation a à sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région-territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 20 : Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur. Ils ont qualité pour faire connaître au conseil de perfectionnement, lorsqu'il est prévu¹, les observations des stagiaires sur les questions relevant de la compétence de ce conseil.

Article 21 : Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du premier jour de formation.

1. *Un conseil de perfectionnement doit être constitué dès lors que l'organisme de formation passe avec l'État des conventions de formation.*

2. *En effet, l'article L.6353-8 du Code du Travail précise que « [...] le règlement intérieur applicable à la formation sont remis au stagiaire avant son inscription définitive ». Au-delà de cette obligation légale, il est toujours préférable de s'assurer que chacun est bien informé dès l'entrée en stage de ses droits et de ses obligations.*

*Le présent règlement intérieur s'applique dans le cadre de formations organisées au sein des locaux de **de la FFSBF&DA ou d'un établissement d'accueil.***

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation et aux services annexes de la FFSBF & DA. Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de la FFSBF & DA.

La signature du bulletin d'inscription emporte, pour le signataire du bon d'inscription et pour le participant, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription. Les demandes d'inscription doivent se faire au plus tard 1 mois avant la date de la formation. À réception de celui-ci, la FFSBF & DA adresse à la structure, ou le cas échéant au participant, un dossier complet comprenant notamment la convention de formation en deux exemplaires. La structure, ou le participant, s'engage à retourner sous huitaine un exemplaire de la convention de formation dûment remplie et signée, accompagnée du règlement du coût total de la formation, par chèque à l'ordre de la FFSBF & DA.

Si un participant entreprend la formation à titre individuel, un contrat de formation professionnelle est établi conformément aux dispositions de l'article L.6353-3 du Code du travail.

Les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée.

Si le nombre d'inscription est trop faible, ou trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine action identique (Cf. clause 7. Annulation/Interruption).

Des formations sur mesure (intra-structure) peuvent être organisées. En fonction des besoins identifiés et détaillés auprès de la FFSBF & DA, un document contractuel, précisant les modalités de réalisation de la prestation, la durée de la session, le nombre d'intervenants, le prix et ses modalités de paiements ainsi que les conditions de déroulement, sera établi. Les contenus énoncés sont susceptibles d'être adaptés à l'évolution de l'actualité dans le secteur

concerné.

3. CONVOCATION ET ATTESTATION DE STAGE

Une convocation est adressée à la structure, pour transmission au participant, 15 jours avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation, un accusé de réception est adressé par mail à la FFSBF & DA.

L'attestation de stage ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué. Elle est envoyée à la structure accompagnée de la copie de la feuille d'émargement.

4. PRIX

Les prix sont indiqués TTC.

Toute action de formation engagée est due en totalité.

Les prix comprennent les frais pédagogiques et les supports remis aux participants.

Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge de la structure/du participant.

5. FACTURE ET CONDITIONS DE REGLEMENT

La facture est jointe à la convention de formation. Elle est payable sous quinzaine ou comme indiqué dans la convention ou le contrat.

À défaut du paiement dans les délais impartis, la FFSBF & DA se réserve le droit de disposer librement des places retenues par la structure ou le participant.

En cas de paiement par un organisme collecteur désigné par le client, ce dernier doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur dont il est solidaire.

Pour les formations faites à titre individuel, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue par le contrat de formation et le paiement s'effectue de la manière suivante :

- 30 % du prix 5 jours avant la date de la formation
- le reste au terme de la formation. Ou comme indiqué dans le contrat.

6. PENALITES DE RETARD

A défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées. Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

7. ANNULATION / INTERRUPTION

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit. Le remplacement d'un participant par un autre, de la même structure, reste toujours possible, sous réserve qu'il corresponde au profil du personnel concerné par la formation.

En cas d'annulation trop tardive (moins de 8 jours avant le début de la formation), la FFSEB & DA se réserve le droit de facturer à la structure, à titre d'indemnité forfaitaire, 50% du coût total de la formation. En cas de non-participation totale ou partielle, la FFSEB & DA facturera à la structure la totalité du coût de la formation.

Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue. La FFSEB & DA se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de participants inscrits est insuffisant ou trop élevé (la FFSEB & DA s'engage alors à rembourser la totalité du prix versé sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du participant).

8. DISPOSITIONS DIVERSES

- Les informations concernant le participant et/ou la structure qui l'envoie et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le participant et/ou la structure qui l'envoie dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de la FFSEB & DA.

- Les documents mis à dispositions du participant sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de la FFSEB & DA est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

9. DISPOSITIONS DIVERSES

- Les informations concernant le participant et/ou la structure qui l'envoie et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le participant et/ou la structure qui l'envoie dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de la FFSEB & DA.

- Les documents mis à dispositions du participant sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de la FFSEB & DA est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

10. DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (article 42 et suivant du nouveau Code de Procédure Civile).

CONTACT :

Nancy BRUNOT

Conseillère Technique Nationale
Référente handicap de l'Organisme de Formation
nancy.bruniot@ffsavate.com - 06 58 51 95 45

Chanelle RUFFE-URGIN

Chargée des formations
formation@ffsavate.com – 01 53 24 60 79



